



## CIRCULATION SUR LES LIEUX DE L'ÉCOLE

---

Toute personne qui se présente à l'école doit :

- *entrer par les portes principales (secrétariat);*
- *signaler sa présence à l'adjointe administrative;*
- *recevoir l'autorisation de circulation dans l'école;*
- *s'identifier à l'aide de la cocarde des visiteurs;*
- *signer le registre de présence de l'école.*

Bien entendu, aucun dérangement des élèves et du personnel enseignant durant les heures de classe ne sera accepté à moins d'urgence. À la fin de la journée scolaire, les parents attendront leur enfant au secrétariat. Cette directive ne sera pas en vigueur lors des journées portes ouvertes, des spectacles, des diners de Noël et tout autre activité spéciale.

